

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme LEBORGNE, M. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, M. GANIVELLE MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (11) :

M. MIS, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. MAUDUIT, mandant a pour mandataire M. ABELIN
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme RABUSSIÉ
Mme COTTEREAU, mandant a pour mandataire M. DUMAS
Mme MESLEM, mandant a pour mandataire Mme FARINEAU
Mme METAIS, mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
M. BARAUDON, mandant a pour mandataire M. GANIVELLE
Mme PESNOT-PIN, mandant a pour mandataire M. MICHAUD

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Résiliation du marché subséquent de fourniture et d'acheminement de gaz.

La commune a procédé à la consultation des fournisseurs pour son approvisionnement en gaz. Un accord cadre de 3 ans a été passé au mois de juin 2016. Une consultation pour un marché subséquent a eu lieu au début du mois de juillet 2016. Le 19 juillet, la commission d'appel d'offres a retenu la proposition commerciale d'EDF. Il s'avère cependant que ce fournisseur a commis une erreur dans le calcul de la part fixe du transport. Il en résulte que le montant du marché n'est pas correct et que la facturation à venir ne sera pas conforme au bordereau de prix. Ce marché subséquent doit donc être résilié. Une autre consultation sera immédiatement relancée auprès des quatre entreprises retenues pour l'accord cadre.

* * * * *

VU la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU les articles L 441-1 et L 445-4 du Code de l'énergie, se rapportant aux tarifs réglementés du gaz,

VU l'article 66 et suivants du décret 2016-360 relatif à la procédure d'appel d'offres,

VU l'article 78 du décret 2016-360 relatif aux accords cadres,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 novembre 2016

n° 20

page 2/2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°15 du conseil municipal du 23 juin 2016,

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault doit résilier le marché subséquent attribué à EDF le 19 juillet 2016

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à résilier le marché subséquent de fourniture et d'acheminement de gaz naturel attribué à EDF et à signer le marché subséquent qu'il sera nécessaire de relancer par la suite.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 22 - 11 - 2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

